

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 29 juin 2020** au Centre sportif de Natoye.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation iA DELIB - produit IMIO - Gestion administrative des Conseils communaux - Démonstration

DIRECTION GENERALE

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision
3. COVID-19 - Point sur la situation - Information
4. Communication - Décisions de tutelle - Information

FINANCES

5. Situation de caisse - Information
6. Compte 2019 - Approbation - Décision
7. Finances communales - Approbation des modifications budgétaires n°1 /2020 - Décision
8. Approbation Compte de l'enseignement 2019 - Décision
9. Approbation compte 2019 - FE Schaltin
10. Approbation compte 2019 - FE Mohiville

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Fixation de la rémunération des moniteurs (étudiants) - Plaines communales - Décision

VOIRIES

12. Règlement complémentaire de roulage - Plusieurs voiries - Avis favorable du SPW - Décision
13. Sécurisation du carrefour Fontaine - Courrier du 28/05 de M. MASSET, SPW - Information

TOURISME

14. Tourisme - Information

URBANISME – ENVIRONNEMENT

15. Adoption par le propriétaire du Document Simple de Gestion de la forêt communale de HAMOIS - Ratification
16. Renouvellement de la convention avec l'asbl CURITAS pour la collecte des déchets textiles ménagers – approbation

CIMETIERES

17. Cellule de columbarium au cimetière communal de NATOYE – Décision
18. Concession avec fosse murée au cimetière communal d'EMPTINNE - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. Cellule de columbarium au cimetière communal de HAMOIS -
Décision

20. Concession avec fosse murée au cimetière communal de
HAMOIS - Décision

MARCHES PUBLICS

21. Fourniture de carburant automobile et de cartes magnétiques –
Fiche CARB 02/07 – Recours à la centrale de marché du SPW -
Décision

22. Fourniture de peinture - 1 an, reconductible 2 fois - Approbation
des conditions et du mode de passation - Décision

23. Location de petit et gros matériel - 1 an, reconductible 2 fois -
Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

24. Aménagement d'un espace de convivialité au coeur du village
d'Emptinne - PCDR - Approbation du dossier projet, conditions,
mode de passation et de la convention - Réalisation - Décision

25. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de
certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé de
l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE
LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

DIVERS

26. Information - Notification d'octroi de subvention PPT - Extension
de l'école de Natoye

27. Information - Notification d'octroi de subvention
Développement Rural- Fiche 1.7 PCDR - Liaison Hamois - Achet

28. Well'Camp - Eté 2020 - Information

29. Organisation des stages et des plaines communales - Eté 2020 -
Information

30. Organisation Conseil communal - Dates des prochaines séances -
Information

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

31. Ratifications des désignations à titre temporaire / Congés
spéciaux / Nomination

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

